

**TOUS
À L'ÉCOLE**
le prêt pour payer l'école de vos enfants

Réponse en
24h*



T BANK OF AFRICA
BMCE GROUP

www.boa.togo.com

*Jours ouvrés (Pour les remboursements) ** Offre soumise à conditions.

N°733 du 15 Septembre 2021/Prix: 250 Fcfa

LE MESSENGER

Hebdomadaire Togolais d'Informations Générales et de Publicités

Site: www.lemessenger-actu.com

Togo-Covid-19



L'ETAT D'URGENCE PROROGÉ DE 12 MOIS

L'assemblée nationale a autorisé hier 14 septembre 2021, le gouvernement à prononcer une prorogation de l'Etat d'urgence pour une durée de 12 mois. Initialement, le délai envisagé était de 6 mois, mais compte tenu de la gravité de la situation, et en prenant en

compte les avancées de la campagne vaccinale, les élus ont porté ce délai à 12 mois.

L'adoption de ce texte marque ainsi la nécessité pour le gouvernement de disposer de l'ensemble des outils juridiques pour faire face à la situation que traverse le pays avec cette

pandémie.

La cheffe du gouvernement, Victoire Tomégah-Dogbé, a félicité les députés pour leur engagement aux côtés du gouvernement dans cette lutte, et appelé les togolais à un sursaut patriotique. Pour elle, il s'agissait d'un moment
(Suite page 3)

Covid-19 et reprise des cours

PARENTS ET ÉLÈVES
INQUIETS, LE
GOUVERNEMENT
RASSURE (Page 3)

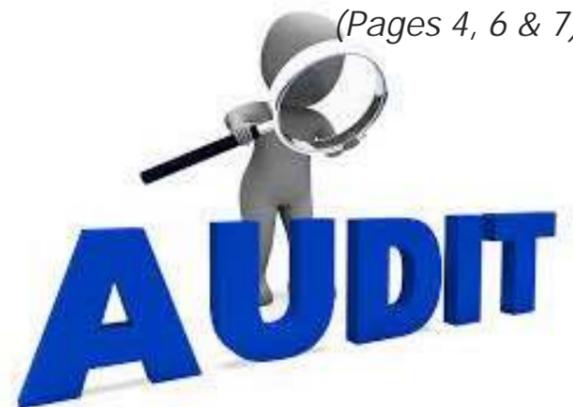
Insécurité et infox



YARK DAMEHAME
PRÉSIDE DEUX
RÉUNIONS À
ABIDJAN (Page 2)

Dossier Pétrolegate/Du
rapport provisoire de
l'audit

(Pages 4, 6 & 7)



RETOUR SUR LE
«TABLEAU DE
JUSTIFICATIONS DES
SURFACTURATIONS»

Insécurité et infox

YARK DAMEHANE PRÉSIDE DEUX RÉUNIONS À ABIDJAN

Les ministres de la sécurité des pays de l'UEMOA ont tenu, le 10 septembre dernier à Abidjan (Côte d'Ivoire), la sixième réunion ministérielle sur la sécurité dans l'espace UEMOA. Présidée par le ministre togolais de la Sécurité et de la Protection civile, Yark Damehame, la réunion ministérielle a adopté une feuille de route pour la période 2021-2025.

En vue d'accélérer la mise en œuvre de l'Accord-cadre de coopération en matière de sécurité et de renseignement entre les Etats membres de l'UEMOA du 26 avril 2018, la réunion a adopté une feuille de route pour la période 2021-2025 qui vise spécifiquement à renforcer le partage d'informations et de renseignements; à renforcer la lutte contre la criminalité transnationale organisée dans les zones transfrontalières ; à impliquer la population dans la prévention et la gestion des crises et des conflits; à développer des espaces frontaliers de paix et de sécurité ; à renforcer les capacités techniques et opérationnelles des Forces de défense et de sécurité ; à assurer une appropriation effective des textes communautaires en matière de paix et sécurité, notamment par les décideurs et à assurer le suivi et la coordination de la mise en œuvre de l'Accord-cadre de coopération en matière de sécurité et de renseignement entre les Etats membres de l'UEMOA.

Les participants ont condamné les attaques terroristes dans l'espace UEMOA. Ils ont salué la détermination des Etats membres à combattre le terrorisme sous toutes ses formes, ainsi que la résilience des populations face à cette situation. Les ministres se sont engagés à renforcer leur coopération à travers l'échange de renseignements et la coordination des actions de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée.

D'après Abdoulaye Diop, président de la commission de l'UEMOA « le



niveau d'informatisation des postes de police frontaliers demeure faible : sur un total de 308 postes de police frontaliers dans l'espace de l'Union, 42 seulement sont équipés en système informatisé de contrôle automatique et instantané des flux migratoires, soit 13,6% ».

Les ministres ont examiné et adopté le Rapport sur la paix et la sécurité dans l'espace UEMOA pour le second semestre 2020.

« Je souhaiterais voir la Commission accélérer l'élaboration d'un projet et la recherche de partenaires techniques et financiers pour une opérationnalisation diligente de l'informatisation et de l'interconnexion des postes de police frontaliers de notre espace », a exprimé le ministre ivoirien de l'Intérieur et la Sécurité.

« Comme on peut le constater aujourd'hui l'insécurité et la criminalité ne s'internationalisent plus. Et pour y faire face, les Etats doivent, plus que jamais et mieux que les criminels, sauter le verrou de la souveraineté et faire tomber les murs de nos frontières afin de permettre à nos services d'enquête et de renseignement d'asseoir des mécanismes de collaboration et de

coopération sécuritaire plus dynamiques et plus fluides », a affirmé le président de la réunion, Yark Damehame, ministre togolais de la Sécurité et de la Protection civile.

Cette réunion ministérielle a été précédée d'une réunion des experts, tenue du 7 au 9 septembre 2021 à Abidjan.

Outre cette 6^e réunion ministérielle, le ministre Yark a également assisté, le lendemain, 11 septembre 2021, à une réunion des ministres en charge de la sécurité des pays membres du conseil de l'entente. Présidée ici aussi par le Général de Brigade Damehame Yark, ministre de la Sécurité et de la Protection Civile du Togo, cette seconde rencontre a pour thème « Mutualisation des moyens de lutte contre la désinformation sur les réseaux sociaux ». Il s'agissait pour ces ministres de voir comment mutualiser les forces contre l'infox qui prend de l'ampleur dans les pays et qui détruisent les populations.

Elle a permis aux participants de faire l'état des lieux de la problématique de la

désinformation sur les réseaux sociaux.

Après réflexion, les ministres en charge de la Sécurité et des Frontières du Conseil de l'Entente souhaitent l'harmonisation des cadres institutionnels de façon à disposer d'une législation spécifique à la désinformation sur les réseaux sociaux, de partager les expériences et les bonnes pratiques entre les pays membres.

« Les Ministres ont salué la contribution remarquable de la Direction de l'Informatique et des Traces Technologiques (DITT) dans la lutte contre la cybercriminalité et la désinformation sur les réseaux sociaux en Côte d'Ivoire.

Ils ont identifié cette expérience ivoirienne comme le modèle de référence pour les autres Etats membres », indique un communiqué officiel, mentionnant également qu'il a été adopté plusieurs recommandations destinées à « renforcer la lutte contre la cybercriminalité et la désinformation sur les réseaux sociaux », tout en renforçant la coopération policière et judiciaire dans le cadre de cette lutte.

Avec lenouveaureporter.com

Le Messenger

Covid-19 et reprise des cours

PARENTS ET ÉLÈVES INQUIETS, LE GOUVERNEMENT RASSURE

« Si vraiment la courbe ne baisse pas, la proposition serait de reporter la rentrée » Didier Ekouévi, président du Conseil scientifique

La montée vertigineuse des cas de contaminations de la maladie liée au coronavirus a obligé le gouvernement togolais à prendre des mesures la semaine dernière. Entre autres mesures, l'interdiction à l'accès dans les milieux administratifs publics aux personnes non vaccinées ou qui n'auraient pas présenté un test PCR de 72 heures négatif, et la fermeture des lieux de cultes. S'agissant de la fermeture des lieux de culte, elle fait suite au constat selon lequel, une partie des contaminations proviendraient des rassemblements qui s'observent lors des heures de prières et autres célébrations dans ces lieux. Si une telle mesure est prise, c'est une manière d'éviter les rassemblements qui seraient à la base de la propagation de la maladie. Mais paradoxalement, la reprise des cours semble

être maintenue pour le 27 septembre 2021. Et pourtant cette reprise des cours, est également l'occasion des rassemblements des élèves. Avec les vacances, certains parmi les élèves, le personnel de l'administration et les enseignants pourraient avoir choppé le virus. Et comme il existe des personnes asymptomatiques, ces dernières pourraient sans le vouloir transmettre la maladie aux autres. Voilà qui inquiète les élèves et leurs parents. Une inquiétude justifiée, lorsque l'on sait que les mêmes mesures avaient été prises, mais par la suite, des cas positifs ont été signalés dans des établissements scolaires.

Il serait intéressant que la réouverture des lieux de culte concorde avec la reprise des classes. Autrement, revoir la date de



Prof. Didier Ekouévi, président du Conseil scientifique

la rentrée scolaire afin de la conformiser avec celle de la réouverture des lieux de culte. Sans quoi les mesures prises n'auront de sens.

L'autre inquiétude est relative aux marchés qui sont ouverts et dans lesquels, plusieurs personnes ne respectent pas les mesures barrières. Ces lieux sont également de véritables clusters de la maladie. D'où la nécessité pour le conseil scientifique et le gouvernement de

repenser la stratégie.

Certes, les dispositions continuent des prises dans la cadre de la rentrée scolaire 2021-2022. Ces dispositions, que sont la formation des acteurs du système éducatif dans la gestion de la Covid-19 en milieu scolaire. Mais la question qui se pose, est la rigueur et le sérieux qui vont entourer cette formation.

Le lundi dernier, Didier Ekuévi, le président du

Conseil Scientifique évoquait un possible report de la rentrée scolaire 2021-2022, si la courbe de la contamination ne fléchissait pas.

« Le principe est d'éviter les grands rassemblements, et c'est impossible dans les écoles avec les effectifs que nous avons. Donc, si vraiment la courbe ne baisse pas, la proposition serait de reporter la rentrée », a laissé entendre le président du conseil scientifique au micro d'une radio privée.

Selon les données de la coordination nationale de lutte contre la pandémie de la Covid-19, le pays enregistre plus de 1000 cas par semaine ces derniers temps contre une moyenne de 100 cas par semaine avant la présente vague. Quant aux décès, l'on recense 33 victimes pour le seul mois d'août 2021. Ce qui est très inquiétant.

LM

Togo-Covid-19

L'ETAT D'URGENCE PROROGÉ DE 12 MOIS

important, qui appelle chacun et tous à adhérer aux mesures du gouvernement, car « *notre salut à tous en dépend* ».

A l'unanimité, les députés ont salué le leadership du chef de l'Etat, Faure Gnassingbé, grâce à qui, le Togo est aujourd'hui une référence en matière de gestion de cette pandémie. C'est d'ailleurs ce leadership qui a permis de disposer de 1,8 millions de doses de vaccin et d'afficher nos ambitions d'atteinte de l'immunité collective.

Il s'agit de prendre en compte dans ce texte voté, le contexte incertain dans lequel nous nous retrouvons face à la maladie et notamment

avec l'apparition des variants.

Les débats ont été d'une qualité et d'une hauteur inégalées, ce qui dénote de la responsabilité que chacun a voulu engager dans cette décision. La suspension par deux fois la séance indique clairement, que les débats ont été très intenses et parfois longs, car il fallait écouter tous ceux qui avaient des préoccupations. Ce qui signifie en outre que le gouvernement ne prend pas les décisions de manière délibérée, comme certains ont tendance à le faire croire. Même, la décision prise lors de la dernière réunion et qui consiste à obliger la présentation d'un document de

vaccination avant d'avoir accès au bâtiment administratif, l'a été après des échanges avec tous les acteurs. Et selon madame le premier ministre, la proposition a été faite par un acteur, et elle a été prise en compte, parce qu'elle était pertinente.

Pour Victoire Tomégah-Dogbé, le gouvernement reste mobilisé pour poursuivre et renforcer les mesures, s'assurer de leur effectivité, faire des évaluations et proposer des ajustements. Elle a également promis que son gouvernement poursuivra la communication et la sensibilisation, seuls moyens de

convaincre les populations à adhérer à cette lutte.

« *Notre pays a montré qu'il peut réaliser de grandes choses, même en pleine pandémie et pour préserver nos acquis, nous devons avoir un sursaut patriotique. C'est pour cela que nous appelons tout le monde à adhérer massivement à la vaccination et au respect des mesures barrières. Et je suis sûre que nous réussirons le pari, sous le leadership du président de la république* », a laissé entendre Victoire Tomégah-Dogbé, après le vote des députés.

LM

Dossier Pétrolegate/Du rapport provisoire de l'audit RETOUR SUR LE « TABLEAU DE JUSTIFICATIONS DES SURFACTURATIONS »

Pour élucider clairement ce qui n'allait pas ou ce que certains ont tenté de faire croire que ça n'allait pas, il avait été question « d'une réconciliation des données ». Mais pour des raisons cachées au début et que nous avons réussi à dévoiler dans certaines de nos publications, l'on a préféré faire un audit. Le dossier « pétrolegate », de cette affaire dans laquelle l'on parle d'un détournement d'environ 500 milliards fcfa, puisque c'est de cela qu'il s'agit, revient dans nos colonnes cette semaine, dans le but de continuer par rafraîchir la mémoire de ce qui continue par se poser la question sur les tenants et les aboutissants de cette affaire. Mais surtout pour éclairer encore plus la lanterne de ceux qui n'avaient pu bien cerner certains aspects relatifs à l'audit de l'équipe des inspecteurs. Avant tout, il convient de rappeler la position du gouvernement après la sortie du rapport d'audit commandité unilatéralement par le ministre du Commerce Kodjo Adédzè. Le gouvernement a bien dit non, pour ceux qui ne le savaient pas. Et pour cause, des irrégularités constatées dans son établissement aussi bien dans le fond que dans la forme.

A ce jour, l'honnêteté d'esprit voudrait que l'on reconnaisse qu'il y a vraiment du faux dans ce dossier comme l'a fait savoir un membre du gouvernement. Cette fois-ci, nous faisons un retour sur "les observations spécifiques" dudit rapport, et qui sont développées par Adjakly Francis Sossah, Adjakly Fabrice Affantsawo et Kondo Comlan Ononh-Nofoumi, suite aux accusations graves et accablantes dont ils font objet dans ce qui est appelé « rapport provisoire d'audit ».

Les observations des sieurs

Adjakly et Kondo Comlan sur le rapport provisoire

Le but de notre exercice étant justement de permettre à l'opinion de se faire une idée de ce qui se raconte mais bien plus de ce qui est et se passe et que certains esprits ne disposant pas d'outils nécessaires auront tendance à appréhender autrement. Pour y parvenir, nous souhaiterions faire ce cheminement en nous appropriant cette citation de Le Kybalion : " Quand les oreilles de l'élève sont prêtes à entendre, c'est alors que viennent les lèvres pour les

remplir de Sagesse ". Autrement dit, tout ce que nous voyons, chaque manifestation, chaque matérialisation présente dans l'Univers physique provient de l'Esprit. En d'autres termes, notre réalité est une manifestation de l'esprit, de ce qui se passe au niveau du mental. Voilà le véritable pouvoir contenu en nous. Nos pensées, nos paroles, nos ressentis et nos actions créent notre réalité ; notre monde intérieur agit sur le monde de la forme et crée la manifestation. En réfléchissant sur cette pensée philosophique, nous retraçons pour nos lecteurs la suite logique du raisonnement contenu dans les observations des sieurs Adjakly et Kondo Comlan sur le rapport provisoire de la mission de contrôle et de réconciliation des données de la chaîne d'approvisionnement en produits pétroliers au Togo. Surtout dans cette édition, nous concentrons nos énergies sur la situation des surfacturations insinuées par les auditeurs de l'inspection Générale des Finances (IGF) et la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité publique (DGTCP).

Mais bien avant d'arriver à la situation des surfacturations, nous terminons avec les observations sur la livraison des produits pétroliers et les Sociétés d'intermédiation.

De la livraison des produits pétroliers (page 16, paragraphe 4.1.3) Capacités de stockage Toujours à travers un développement simple mais logique les nommés Adjakly Francis Sossah, Adjakly Fabrice Affantsawo et Kondo Comlan Ononh-Nofoumi font observer que les auditeurs à l'issue de leur mission ont constaté que "quel que soit le gagnant de l'appel d'offres, celui-ci devra effectuer plusieurs livraisons sur la période du contrat, mais surtout il devra" prendre contact avec la STSL pour les formalités de livraison des produits (demande de creux [c'est-à-dire demande de capacité de stockage disponible], nomination des bateaux, acceptation des bateaux etc.) ". Aussi ont-ils, les auditeurs, pu constater au cours de leur mission que "selon les disponibilités des bacs de la STSL, la livraison se fait souvent en un nombre plus élevé de lots que prévu".

Pour les mis en cause, " il résulte de ces constatations des auditeurs que ce n'est pas le CSFPPP ni les sociétés d'intermédiation qui sont responsables du calendrier des livraisons des produits pétroliers au Togo", contrairement aux allégations du journal L'Alternative dans sa parution du 9 juin 2020".

Dans un autre registre, les mis en cause relèvent que " les auditeurs estiment que l'étalement des livraisons dans le temps "ouvr[e] la porte à des éventuelles dérives". Ces derniers trouvent nécessaires d'inviter ces auditeurs à préciser les " éventuelles dérives : " Nous invitons les auditeurs à préciser les "éventuelles dérives" qu'ils évoquent afin que, si ces dérives existent, des remèdes y soient apportés. En l'espèce, l'étalement des livraisons à une conséquence financière (voir infra à propos des surestaries et coûts logistiques) auxquelles il ne sera pas possible de remédier tant que la STSL ne sera pas en mesure de prendre livraison des produits commandés en une ou deux fois comme cela est censé être le cas compte tenu des capacités théoriques de stockage de la STSL ", argumentent-ils. Pour une meilleure appréciation des auditeurs, les nommés Adjakly et Kondo Comlan font référence au mail de STSL au CSFPPP en date du 5 février 2014. " Nous regrettons que les auditeurs n'aient pas partagé avec le CSFPPP les données sur les capacités réelles de stockage de la STSL. Nous regrettons également que la seule personne interrogée à la STSL soit sa Directrice Générale. On aurait pu s'attendre, par souci de cohérence et de parallélisme, à ce que les auditeurs interrogent les personnes occupant des fonctions similaires à celles interrogées à la STE (chef section affaires financières, CTR, chef dépôt, responsable stock 15)", affirment-ils. Tout en concluant que la recommandation n°9 invitant le Gouvernement togolais à investir dans la construction de nouveaux bacs est superflue dans la mesure où elle figure déjà dans le PND (page 38)16.

Des Sociétés d'intermédiation D'entrée, dans leurs observations les nommés Adjakly Francis Sossah, Adjakly Fabrice Affantsawo et Kondo

Comlan Ononh-Nofoumi font des précisions de taille. " Dans le cadre de leur mission d'intermédiation, MH et TPC ont toujours été mandatées par les fournisseurs pour gérer les paiements des marketers et les transferts des produits de leurs ventes vers leurs comptes à l'étranger. Contrairement à leur prédécesseur (LAYCON), MH et TPC n'ont jamais été rémunérées, directement ou indirectement, par des fonds publics : elles sont rémunérées exclusivement par les traders " précisent-ils pour une bien meilleure compréhension. " S'agissant de missions effectuées pour le compte des fournisseurs et sur mandats des fournisseurs, il n'entre pas dans les compétences du président du CSFPPP de se substituer aux sociétés d'intermédiation ni d'imposer aux fournisseurs le choix de leur mandataire " concluent-ils en estimant que la recommandation n°10 invitant le CSFPPP à reprendre toute l'activité de la commande, de l'approvisionnement jusqu'au paiement, est inappropriée.

De la situation des surfacturations (page 18, paragraphe 4.1.5.1)

A ce niveau, pour les nommés Adjakly et Kondo Comlan, l'analyse du " Tableau de justifications des surfacturations " fourni par les auditeurs fait apparaître plusieurs erreurs matérielles commises par les auditeurs :

Ligne 2 (N° facture S1528863), la quantité " 5197,111 " est inexacte car elle ne correspond pas au montant figurant sur le document source (facture VITOL du 20/11/2015 : la bonne quantité est 5197,511) ;

Ligne 2 (N° facture S1528863), colonne " facture redressée " : le " montant en USD " de la colonne " facture redressée " n'est pas égal au produit des colonnes " Q " et " PU " indiqués dans le tableau ;

Ligne 2 (N° facture S1528863), le tableau indique un " PU " unique alors que le document source (facture VITOL du 20/11/2015) indique deux (2) valeurs (PU) différentes (596,930 dollars/tonne pour 2976,151 tonnes et 454,930 dollars/tonne pour 2221,360 tonnes) ; par conséquent les éléments de calculs indiqués dans le tableau étant

(Suite à la page 6)

Le Messenger

LES BRÈVES

Lutte contre la COVID-19 LE TOGO RÉCEPTIONNE ENCORE DE NOUVELLES DOSES DE PFIZER



117 000 nouvelles doses de Pfizer a été réceptionné par le Togo le 12 septembre 2021.

Le lot réceptionné par le ministre de la santé, Moustafa Mijiyawa, a été offert par les USA à travers le mécanisme COVAX, en présence de l'ambassadeur des USA au Togo avec à leurs côtés d'autres partenaires du Gouvernement.

Ce nouveau lot vient compléter les 188 000 envoyés fin août par les Etats Unis. Jeudi dernier, le gouvernement avait en effet réceptionné 325 000 doses de Sinovac et 81 000 d'AstraZeneca.

Pour le ministre de la santé "Plus de rupture de stock désormais". Il invite par ailleurs les populations "à se faire vacciner pour rompre la chaîne de contamination".

TOGO, PREMIER PAYS AU MONDE OÙ LES FEMMES OCCUPENT LES POSTES DE COMMANDE, SELON L'OIT

Selon les données de l'Organisation internationale du travail (OIT), le Togo est le premier pays au monde où les femmes occupent une part importante dans des fonctions dirigeantes dans une sélection de pays.

Le pays se démarque du continent. « Les pays asiatiques et africains sont moins bien classés, à quelques exceptions près, comme le Togo, par exemple. La France fait-elle partie des pays qui ont progressé entre 2000 et 2010 – les femmes occupant des fonctions dirigeantes atteignait presque 40 % en 2011- avant de refaire un pas en arrière et de retomber à 36 % en 2020 », rapporte Statista France.

Au Togo, beaucoup d'efforts sont faits pour promouvoir les femmes. Le pays est le rare au monde à avoir actuellement des femmes comme Premier ministre, présidente de l'Assemblée nationale ou ministre des armées.

VACCINATION OBLIGATOIRE POUR LES ÉTUDIANTS TOGOLAIS DES UNIVERSITÉS PUBLIQUES

Dans un communiqué rendu public le 10 septembre dernier, le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Professeur Majesté Ihou WETBA, « demande à tous les étudiants inscrits dans les universités publiques du Togo et à tous les nouveaux bacheliers non encore à jours dans leur vaccination contre la Covid-19, à le faire au plus tard le 15 septembre 2021 », un « délai de rigueur », si à en croit le ministre. « Passé ce délai, les administrations universitaires se réservent le droit d'en tirer les conséquences qui s'imposent », conclut Ihou Watéba

LE MESSAGER

Hebdomadaire Togolais d'Informations Générales et de Publicités

Récépissé: N° 259/21/12/04/HAAC

Directeur de Publication: Tchaboré Bouraïma

Contact: +228 90 04 71 59

E-mail: tchaboremessenger@yahoo.fr

Maison de la presse, casier N° 61

Imprimerie: RAD-GRAPHIC

ANNONCE



CENTRO S.A., BP:20744 Lomé-Togo
Tél.: +228 22 22 56 83 / Fax: +228 22 22 62 52
E-mail: info@centro.tg - web: www.centro.tg

PHARMACIES DE GARDE DU 13/09/2021 au 20/09/2021

ETOILES 10 Av. Nouvelle Marche, 22 21 88 47
96 27 05 05

AKOFA Av. Maman N'Danida Amoutivé
22 21 00 97/96 80 08 67

ECLAIR Bè Ahligo,
près du Marché 22 22 75 11. 96 80 09 06

OCAM. Rue de l'ENTENTE
22 21 62 05/92 85 99 55

ADJOLOLO 58, Rue Franz Joseph STRAUSS
22 21 05 13/97 93 86 59

SOURCE DE VIE Face Collège Protestant.
22 22 45 71/90 88 25 82

CAMPUS Adéwi 22 21 56 32./93 38 08 84

N.D. de la TRINITE Sise au 20 boulevard de la
Paix à Super Taco 98 46 50 88/93 69 22 34

FOREVER Tokoin Forever, Face Garage Central
Administratif. 22 26 11 77/91 00 29 17

PAIX Résidence du Benin
22 26 40 91/96 80 09 49

SANTA MADONNA Kégué, face maison Kader
Coubadja & église catholique Ste Thérèse.
70 01 03 03/96 68 03 03

RAOUDHA
Située au 4495 Bd Zio Hédzranawoé, TOGO 2000.
91 61 33 32/90 28 75 00

BIEN ETRE 100, bd du HAHO,
Hédzranawoé, à côté de la station d'essence
TOTAL. 22 26 45 16/70 54 29 07

FIDELIA Bè-Kpota, Rte d'Attigou, près de l'hôtel
"LE REFERENTIEL" 22 71 95 95/96 80 09 18

SARAH Près du centre de santé d'Adakpamé
70 42 69 02

ADIDOGOME
Face au cam 2ème RI d'Adidogomé 22 50 54 85

SILOE Carrefour Aflao Apédokoè Atigangomé.
90 80 26 39/96 80 10 16

ACTUELLE Route de Ségbé, Quartier Sagbado -
Adidogomé 90 61 46 44/96 80 09 95

SEGBE Ségbé qt Zanvi, près de l'EPP et du CEG
Ségbé. 92 59 49 35/79 30 07 29

DJIDJOLE Djidjolé 22 25 65 12/93 93 99 27

ST JOSEPH Bretelle BE KLIKAME
22 25 74 65/91 09 46 38

VIGUEUR Rue 267, AGBALEPEDOGAN
Kilimandjaro 22 51 63 30/70 44 81 96

MILLENAIRE Face réserve de la gendarmerie
d'Agoè-Nyive, Sur la route de 50m à 300m du
côté Nord

DIEUDONNE Route de LLEO 2000, non loin de
FUCEC Agoè-Téléssou. 70 44 84 59

OSSAN Etablissement la LIMOUSINE, carrefour
AVEDJI 70 40 44 25

APOLLON
Face complexe scolaire Makafui - Non loin du
carrefour des hirondelles -Avédji 70 41 01 07

NOTRE DAME DE LOURDE Agoè Anomé,
carrefour "Deux lions" près de l'église des
Assemblées de Dieu 22 55 19 64/96 80 10 19

SHALOM Agoè-Cacavéli, non loin de BKS. Sur la
route Agoè-Adidogomé 22 51 87 60/70 49 96 51

LA MAIN DE DIEU AGOE ASSIYIYE
non loin de l'église des Assemblées de Dieu
(Temple Galilée) 93 40 21 21

ESPACE VIE
Agoè Logopé, face bar Plaisir 2003, 99 85 89 07

DIVINA GRACIA Quartier Agoè-Fiowi, Rond point
Cool Catch (ancien carrefour Bafana-Bafan.
93 83 91 00/96 80 10 21

NOUVELLE TULIPE Rte de Mission - Tové; Près
de la station CAP Agoè-Légbassito 99 47 00 70

TCHEP'SON Face Terminal du Sahel Togblékopé
96 90 04 64/70 42 94 41

ST MICHEL
Située à Agoè-Nyivé entre la Brasserie BB et
l'espace Télécom 22 51 70 22/70 43 30 43

ST ESPRIT Sur la bretelle Agoè-Nyivé Kégué,
Face au CEG Agoè-Est 70 40 29 06

ASSURANCE Adétikopé, Nationale N°1, non loin
du Marché 93 08 76 76/96 82 76 76

SANGUERA Près du Lycée de Sanguéra
70 42 80 80/99 90 89 72

GANFAT AGOE DALIKO près du carif EDEM
CAMP GP. 22 55 08 15/70 22 15 15

VERSEAU Près de la maison Bateau
Baguida 22 27 34 53/92 05 23 49

DE L'EDEN Route d'Aného,
face Cité Baguida 70 42 13 98

Dossier Pétrolegate/Du rapport provisoire de l'audit (Suite)

faux, le " montant en USD " de la colonne " facture redressée " est nécessairement faux, et par conséquent le montant " surfacturation " est également faux ; Ligne 4 (N° facture S1723734), colonnes " Q " : le montant indiqué (4134,51) ne correspond pas au montant figurant sur le document source (facture VITOL du 31/08/2017 ; le bon montant est $4134,511 + 182,94 = 4317,447$) ; par conséquent le montant " facture redressée " est faux ; " Au vu de ces erreurs, seule la somme de 63.000 USD figurant dans le tableau appelle une réponse de notre part. Après lecture de la facture concernée, il s'avère qu'elle contient une erreur typographique tenant à l'inversion des chiffres 9 et 2 dans le total de la facture (3792281,95 au lieu de 3729282,95). Il s'agit donc d'une erreur matérielle du fournisseur lors de l'établissement de la facture et non d'une " surfacturation ". La somme de 63.000 USD sera réclamée par le CSFPPP et déduit d'un prochain paiement. A ce jour, cette somme ne saurait être considérée comme un préjudice définitif au détriment de l'Etat " ont-ils ajouté avant de préciser qu'" en toute hypothèse, le paiement de 63.000 USD n'a pas été effectué par l'Etat mais par les marketers, et il n'a pas bénéficié directement au Coordonnateur, par conséquent aucune base juridique ne permet de lui réclamer le remboursement de cette somme ".

Ainsi donc, la recommandation n°11 enjoignant à M. Francis Sossah ADJAKLY de rembourser la somme de 94.277.091 francs correspondant aux surfacturations est sans fondement.

De la Situation des surestaries et des coûts logistiques (page 19, paragraphes 4.1.5.2 et 4.1.5.3)

Tous les contrats signés avec les fournisseurs stipulent que les surestaries (sommes dues par le locataire d'un navire pour le dépassement du temps de location initialement convenu) et les pertes liées au coulage (pertes de marchandise en cours de transport ou de transfert) sont à la charge des fournisseurs. Cette clause a toujours été respectée.

La recommandation n°12 invitant le Coordonnateur à veiller à la stricte application des clauses

contractuelles relatives aux surestaries est donc superflue.

En revanche, précisent les sieurs Adjakly et Kondo Comlan " comme cela a été expliqué aux auditeurs qui, étrangement, ne le mentionnent pas dans leur rapport provisoire, les fournisseurs ont dû faire face à des coûts supplémentaires imprévisibles liés à des dysfonctionnements au niveau des capacités de stockage de la STSL17. Ces coûts exceptionnels sont tantôt qualifiés de " surestaries " tantôt qualifiés de " coûts logistiques ". " Après négociation avec les fournisseurs, la responsabilité de ces coûts incombant à la STSL, donc à l'Etat, la décision politique a été prise de ne pas laisser ces coûts à la charge des fournisseurs, afin de ne pas mettre en péril le système d'approvisionnement en place. Par conséquent, ces charges ont été incluses dans le mécanisme d'ajustement des prix, ce qui se traduit par la ligne n°4 de la structure des prix (" Surestaries occasionnées par STSL ") " affirment-ils tout en relevant, pour les esprits éclairés qu'" en pratique, les dysfonctionnements liés à la STSL font systématiquement l'objet de signalements par les fournisseurs et information et approbation de l'autorité politique avant d'être inclus dans leurs factures ".

De ce fait, la recommandation n°13 invitant le Coordonnateur à exiger des fournisseurs les documents attestant de la naissance des surestaries imputables à l'Etat est superflue. Nous tenons à préciser à la suite de nos lectures que " la prise en charge des dysfonctionnements de la STSL par l'Etat est une décision politique dont les membres du CSFPPP n'ont été que les exécutants. Il n'appartient pas au Coordonnateur du CSFPPP de juger du bienfondé de cette décision, n'y de voir sa responsabilité personnelle recherchée pour son exécution ". " En toute hypothèse, les sommes payées aux fournisseurs au titre de ces dysfonctionnements ne nous ont pas personnellement bénéficié. Par conséquent, aucune base juridique ne peut fonder une demande de remboursement de ces sommes à l'Etat par le CSFPPP ou ses membres " ajoutent les mis en cause.

Par conséquent, les recommandations n°14 et 15 exigeant le remboursement par M. Francis Sossah ADJAKLY de 885.571.555 francs et 7.376.510.755 francs correspondant aux surestaries et aux coûts logistiques supplémentaires imputables à la STSL procèdent d'une hérésie juridique.

Du rattachement des factures des fournisseurs aux contrats d'approvisionnement (page 21, paragraphe 4.1.6)

La méthodologie choisie par les auditeurs (" premièrement les factures sur lesquelles figurent des périodes de pricing sont reliées aux contrats correspondants ; deuxièmement les factures qui suivent celles qui portent les périodes de pricing sont reliées aux contrats signés après ceux déjà pris en compte ") a conduit à des erreurs dans les opérations de rattachement, ce qui a généré des écarts fictifs entre les quantités livrées et les quantités facturées. Ce choix méthodologique, estiment les sieurs Adjakly et Kondo Comlan, montre que la mission n'a absolument pas appréhendé le fonctionnement du système d'approvisionnement, de facturation et de paiement en vigueur au Togo. Sinon elle aurait compris que toutes quantités facturées sont, par définition, les quantités livrées aux marketers (" cessions en bac ") et que par conséquent il ne peut pas y avoir de différence entre les quantités livrées et les quantités facturées (sauf erreur matérielle). D'autre part, le rapprochement des quantités mentionnées dans les contrats d'approvisionnement et des quantités mentionnées dans les factures des fournisseurs n'est pas pertinent pour rechercher d'éventuels dysfonctionnements.

Le tableau qui suit illustre, pour le produit " super " et pour le contrat n°22, le résultat correct du rattachement des factures. Selon les mis en cause Adjakly et Kondo Comlan, dans leurs opérations de rapprochement sur ce même contrat, les auditeurs ont, sans que nous soyons parvenus à comprendre comment, trouvé un écart de 12.684,361 tonnes. " Or cet écart n'existe pas comme le démontre nos propres calculs ci-

dessus. Les calculs des auditeurs sont donc faux. Il en va de même de tous les autres calculs de rapprochement réalisés par les auditeurs. Sous réserve d'une confrontation pertinente, nous serions heureux de suivre leur démonstration et leur logique " ont-ils bien précisé.

Des circuits de paiements

Poursuivant leurs observations, Adjakly Francis Sossah, Adjakly Fabrice Affatsawo et Kondo Comlan Ononh Nofoumi estiment que sur la base de leurs calculs erronés, les auditeurs ont conclu qu'il existerait des circuits de paiement des fournisseurs " autres que celui du Trésor Public ". Les calculs ayant aboutis à la constatation d'écarts étant faux, la conclusion basée sur ces constatations fausses est nécessairement fautive. " Cela posé, il convient de rappeler aux auditeurs que le recours aux circuits de paiement du Trésor Public n'est pas une obligation imposée par la lettre du Ministre des finances du 20 décembre 2012. Cette lettre est une autorisation donnée par le Ministre des finances pour utiliser les circuits du Trésor Public pour l'exécution des virements en faveur des fournisseurs. En aucun cas une autorisation ne constitue une obligation " ont-ils ajouté pour mettre les auditeurs à niveau. Ils rappellent ensuite aux auditeurs " que c'est à la demande de M. Francis Sossah ADJAKLY que le recours aux circuits de paiement du Trésor Public a été autorisé, l'objectif étant de réduire les coûts financiers des paiements pour alléger le prix à la pompe. Le CSFPPP veille soigneusement à ne pas générer de charges financières inutiles pour les consommateurs togolais ".

Ainsi donc, la recommandation n°16 invitant le Ministre du commerce à veiller à ce que tous les virements faits en faveur des fournisseurs passent par le Trésor Public est superflue.

A propos du pétrole lampant

Sur la base des mêmes calculs erronés, selon les auteurs des observations, les auditeurs sont parvenus à la conclusion que le pétrole lampant prévu dans le contrat n°23 n'avait pas été livré. " Apparemment, les investigations

(Suite à la page 7)

Le Messager

Dossier Pétrolegate/Du rapport provisoire de l'audit (Suite)

des auditeurs au cours de la mission ne leur ont pas permis de comprendre que le " pétrole lampant " n'est pas une catégorie de produit en vente sur les marchés internationaux. Le " pétrole lampant " est en fait du JET A1. Autrement dit, le pétrole que nous mettons dans nos lampes est le même produit que le kérosène des avions. Le même produit reçoit cependant deux appellations différentes qui correspondent à ces deux usages, et surtout à leur différence de taxation par la Douane " ont-ils poursuivi. Le pétrole lampant a bel et bien été livré et facturé par les fournisseurs. Les volumes de pétrole lampant livrés et facturés sous le contrat n°CN2012/APP/23/2019 du 08 janvier 2020 sont les suivants :

14/02/2020 : 123,536 MT sur le MT TORM TROILUS du 04/02/2020

27/02/2020 : 164,603 MT sur le MT SEA HERMES du 25/02/2020

12/03/2020 : 399,749 MT sur le MT SEA HERMES du 25/02/2020

15/04/2020 : 199,875 MT sur le MT

SEA HERMES du 25/02/2020

29/04/2020 : 54,868 MT sur le MT SEA HERMES du 25/02/2020

12/05/2020 : 143,847 MT sur le MT SEA HERMES du 20/04/2020

27/05/2020 : 159,830 MT sur le MT SEA HERMES du 20/04/2020

11/06/2020 : 99,894 MT sur le MT SEA HERMES du 20/04/2020

24/06/2020 : 229,258 MT sur le MT PANTELENA du 13/06/2020

06/07/2020 : 19,763 MT sur le MT PANTELENA du 13/06/2020

09/07/2020 : 39,527 MT sur le MT PANTELENA du 13/06/2020

14/07/2020 : 162,062 MT sur le MT PANTELENA du 13/06/2020

29/07/2020 : 166,587 MT sur le MT DEAN sur le 16/07/2020

13/08/2020 : 166,587 MT sur le MT DEAN sur le 16/07/2020

n26/08/2020 : 125,909 MT sur le MT DEAN sur le 16/07/2020

14/09/2020 : 196,165 MT sur le MT PANTELIS sur le 16/07/2020

28/09/2020 : 167,863 MT sur le MT

PANTELIS sur le 16/07/2020

A la lecture et pour ces mis en cause, il n'y a donc pas lieu de mettre en oeuvre la garantie de défaillance prévue au contrat.

Et sur ce, la recommandation n°17 invitant le Ministre du commerce à mettre en oeuvre la garantie de non-livraison pour le pétrole lampant dans le cadre du contrat n°23 est sans fondement.

A propos de la Double tarification (contrat n° CN1004/APP/24/2020 du 21 avril 2020)

Abordant ce volet, précisons que les auditeurs ont relevé que sur certaines factures, les quantités font l'objet d'une double tarification : 50% sont facturés au prix du contrat CN1309/APP/22/2019 du 19 septembre 2019 ou du contrat CN2012/APP/23/2019 du 8 janvier 2020 et 50% sont facturés au prix du contrat CN1004/APP/24/2020 du 21 avril 2020. Les auditeurs en concluent que cela a permis au fournisseur de facturer des produits plus chers que cela ne devrait être ",

ce qui aurait causé un préjudice financier à l'Etat de 8.664.420.446 francs CFA. " En réalité c'est l'inverse : le fournisseur a facturé moins que cela n'aurait dû être en vertu du contrat, et cela à la demande de l'Etat togolais. Ainsi, le fournisseur a appliqué le prix du contrat le plus récent sur 50% des produits restants à livrer en exécution des deux précédents contrats. Ce n'est donc pas un " préjudice financier " qui en résulte pour l'Etat mais un gain " ont-ils soutenu les sieurs Adjakly et Kondo Comlan.

Il s'agit là encore d'une erreur d'analyse liée à la mauvaise méthodologie de rapprochement des factures adoptée par les auditeurs.

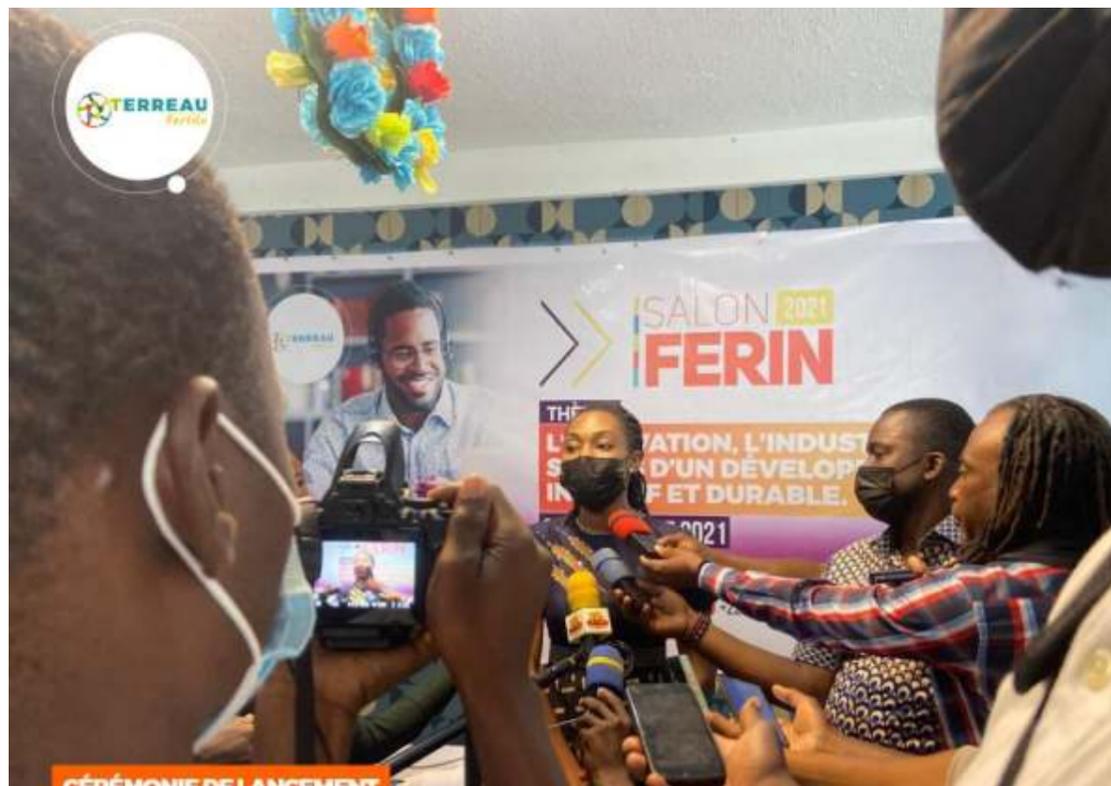
Pour ce faire, la recommandation n°18 exigeant de M. KONDO COMLAN Koffi Ononh-Nofoumi le remboursement de la somme de 8.664.420.446 francs CFA correspondant au préjudice financier subi par l'Etat est sans fondement.

Le Messager

L'ASSOCIATION TERREAU FERTILE LANCE LA 3ÈME ÉDITION DU SALON FERIN

L'Association Terreau Fertile lance la 3ème édition du Salon FERIN sous le thème central du Salon FERIN 2021 : « L'INNOVATION, L'INDUSTRIALISATION : SOCLES D'UN DEVELOPPEMENT INCLUSIF ET DURABLE ». Cette troisième édition, comme les deux premières se veut également un Salon de Facilitation des Echanges et de Revalorisation des Investissements.

L'événement est gratuit et se tiendra à la Bluezone Cacaveli ou Canal Olympia Midè sise à Agoè Cacaveli les 21 et 22 Octobre 2021. Cet événement sera également diffusé sur la page Facebook du Salon FERIN et en Webinaire Zoom. AU PROGRAMME DU Salon FERIN 2021 , conférences, panels , ateliers, expositions, Talk-show puis concours T-Fertile



CÉRÉMONIE DE LANCEMENT

A cette 3ème édition du Salon FERIN tout comme aux deux premières, une cible diversifiée est attendue notamment des institutions d'état, les entreprises, les institutions

financières, les médias, les entrepreneurs, les startups, les porteurs de projets, les investisseurs, les jeunes diplômés, les étudiants.

« Nous sommes partis d'un constat que le

développement industriel en Afrique constitue un défi. Malgré les potentiels de l'Afrique en terme de matière première, il faut reconnaître que le potentiel industriel contribue dans

une faible mesure à la croissance de l'économie africaine. On est à moins de 10% en Afrique du nord et à moins 24% dans les pays de l'Afrique subsaharienne. Aussi, en Afrique, on produit 1,6% de ce qui est produit mondialement. C'est trop peu. L'Afrique est à la traîne. Le Togo est à la traîne. Comment arriver à changer la donne et pousser à aller à l'industrialisation? Nous poserons cette problématique à l'acte 3 du salon FERIN. Les efforts qui sont faits en Afrique pour promouvoir l'industrialisation. On en parlera. Nous aurons des sujets dérivés de ce thème qui vont être discutés lors des ateliers et des conférences », a indiqué Mme Bileyo Donko, Présidente Terreau Fertile.

LM

Le Messager



**POUR VÉRIFIER TON IDENTITÉ ET
FAIRE TA RÉGULARISATION DEPUIS
CHEZ TOI, APPELLE LE 848**



*L'identification en ligne est soumise à conditions.
La durée d'attente peut être longue aux heures
d'affluence.*

TOGOCOM CHANGE POUR VOUS

togocom.tg

